



## CHARTRE

### ASSOCIATION BANA MPISSA DE FRANCE

**Article 1** : l'Association "BANA MPISSA DE FRANCE " a pour but :

- D'apporter le soutien moral et financier dans divers événement de la vie de ses membres
- De faire des dons et de réaliser des actions dans les domaines de la santé, social, humanitaire, culturel, éducatif et économique en partenariat ou pas avec d'autres associations en France et/ou au Congo auprès des populations vulnérables.
- De faire du bénévolat
- De promouvoir et de mener les actions pour la protection de l'environnement

**Article 2** : l'Association "BANA MPISSA DE FRANCE " est indépendante de tout groupe politique, économique, ethnique et religieux

**Article 3** : L'ABMF est ouvert à toute personne de la diaspora ayant vécu au quartier Mpissa

**Article 4** : L'ABMF mène ses actions en France et au Congo-Brazzaville

**Article 5** : L'aide est apportée sans discrimination et toujours adaptée aux situations des populations vulnérables.

**Article 6** : Les membres de l'Association "BANA MPISSA DE FRANCE " mettent en application concrète les projets décidés par l'association

**Article 7** : En accord avec les principes d'actions et dans le but d'une plus grande efficacité, l'ABMF s'informe auprès des associations et/ou autorités locales, de manière à se coordonner et éventuellement coopérer avec elles.

**Article 8** : Chaque membre de l'ABFM doit s'acquitter de ses cotisations mensuelles (voir règlement intérieur)

**Article 9** : Chaque membre de l'ABFM adopte et s'engage à respecter les principes définis par cette charte.